

SV/FB

Ministère
de l'Éducation Nationale

Republique Française

Beaux-Arts

Direction Générale de
l'Architecture.

LES MONUMENTS NATURELS
Sites

Palais Royal, le

1944

A R R E T E

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Sur la proposition de la Commission Départementale des monuments naturels et des sites de la HAUTE VIENNE dans sa séance du 13 Novembre 1944.

A R R E T E

Article Premier

Est inscrit sur l'Inventaire des sites et monuments naturels dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à PEYRAT-LE-CHATEAU (Haute-Vienne) par l'étang de Peyrat et ses abords ainsi que le château.

Délimitation :

NORD : le chemin d'intérêt commun n° 16 à partir de la route nationale n° 140.

le chemin longeant les limites NORD EST des parcelles n° 272-273. 274. 275. 279. 280. 284. 285. 287. 288. 289 jusqu'à l'angle NORD OUEST de la parcelle 289.

Limite NORD de la parcelle 289.

Une ligne droite fictive joignant l'angle NORD EST de la parcelle 289 à l'angle SUD OUEST de la parcelle 294.

La limite NORD de la parcelle 293.

EST : Limites EST & SUD de la parcelle 387
Limites EST des parcelles n° 386. 385.
Limites NORD des parcelles 398. 399.
Le chemin vicinal ordinaire de Villard.

SUD : le chemin de grande communication n° 13 jusqu'à
l'angle SUD OUEST de la parcelle 772.
la rue conduisant de ce point à la route nationale 140

OUEST: la route nationale 140 jusqu'à l'angle SUD EST de la
parcelle 611.
Limites SUD, OUEST & NORD de la parcelle 611. La route
nationale 140 jusqu'à son embranchement avec le
chemin d'intérêt commun n° 16.

Parcelles cadastrales visées :

264 à 293. 385 à 399. 446 à 449. 611. 743 à 776.
786 à 799. section B.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département
pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune
de PEYRAT le Château et aux propriétaires intéressés dont les
noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

PARIS, le 2 MARS 1945

Par déléation :
Le Directeur Général de l'Architecture

